

CALENDRIER DU MOUVEMENT 2024
1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET SOUS CONTRAT SIMPLE

DATES LIMITES	OPERATIONS
22 février 2024	<p>Le secrétariat de l'établissement envoie au rectorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déclarations des services ainsi que la liste des emplois supprimés, dûment complétées, par les chefs d'établissements. - les demandes de travail à temps partiel (TPA-TPD), - les déclarations d'intention de cessation d'activité, de mutation, de disponibilité - les demandes de reprise d'activité après disponibilité ou congé parental non protégé - les fiches profil
2 avril 2024	<p>Publication sur internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la liste des emplois vacants - du formulaire de candidature <p>Téléchargement et affichage de la liste récapitulative des emplois vacants dans les établissements sous contrat avec l'Etat. (https://pro.ac-strasbourg.fr/evolution-carriere-mobilite/mouvements-des-personnels/mouvement-2024-des-maitres-de-lenseignement-du-prive-sous-contrat-du-1er-degre/)</p>
18 avril 2024	Date limite de retour des formulaires de candidature au rectorat
24 avril 2024	Date limite de retrait des candidatures
6 mai 2024	<p>Date limite pour le dépôt de candidature tardive (uniquement) pour un examen lors de la CCMI 1^{ère} phase au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un changement de situation familiale - d'une mutation tardive du conjoint
16 mai 2024	Envoi pour avis aux chefs d'établissement des listes récapitulatives des candidatures par emploi
23 mai 2024	Envoi au rectorat par les chefs d'établissement des listes de candidatures complétées de leurs avis
18 juin 2024	<p>C.C.M.I. - Bas-Rhin/Haut-Rhin:</p> <ul style="list-style-type: none"> - concerne les mouvements des maîtres contractuels ou agréés et des néo-titulaires pour l'obtention d'un premier emploi
2 juillet 2024	<p>CCMI 2^{ème} phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - positionnement des lauréats des concours 2024 (externe et interne) - pré-positionnement des maîtres délégués en CDI sur les reliquats de poste